



L'an deux mil vingt et un, le 08 avril, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Nielles-les-Bléquin, sous la présidence de Mme Isabelle LEROY, Maire de Nielles-les-Bléquin, dûment convoqués le 30 mars 2021.

Etaient présents : Isabelle LEROY, Luc SETAN, Benoît DUCROCQ, Roselyne BODART, Christophe DUFOUR, Jean-Paul PIQUET, Geneviève FORATIER, David WEPIERRE, Pierre WINTER, Dorothée DENEUVILLE, Charlotte MERLIER, Céline CARON, Jean REGNIER ; Julien HANNON ;

Excusé : Joël LEMORT qui donne pouvoir à Jean REGNIER :

Madame le Maire ouvre la séance.

Jean-Paul PIQUET est nommé secrétaire de séance

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2020

- Considérant l'article L.2121-14 du CGCT

La séance ouverte,

Compte de Gestion 2020 :

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, les Membres du Bureau approuvent à l'unanimité le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2020.

Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve sur la tenue de comptes.

VOTE : CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 15

Objet : Approbation du Compte Administratif 2020

- Considérant l'article L.2121-14 du CGCT

La séance ouverte,

Compte Administratif 2020 :

Considérant l'approbation du Compte de Gestion 2020 les Membres du Conseil Municipal examinent le Compte Administratif 2020 qui s'établit ainsi :

- **Fonctionnement** : Dépenses : 422 026,20 € Recettes : 536 631,89 €
Excédent de Clôture : 114605.69 €

- **Investissement** : Dépenses : 693 178,21 € Recettes : 919 628,69 €
Excédent de financement : 226 450,48 €

Après en avoir délibéré, Hors la présence de Madame le Maire, les Membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte administratif pour l'exercice 2020.

VOTE : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 14

Objet : Vote du Budget Primitif 2021

Considérant l'approbation du Compte de Gestion 2020 et du Compte Administratif 2020, les membres du Conseil Municipal examinent le Budget Primitif 2021 :

- Les dépenses et les recettes s'équilibrent de fonctionnement : 588 525,69 €
- Les dépenses et les recettes s'équilibrent d'investissement : 508 662,48 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le Budget Primitif pour l'exercice 2021

Vote : Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 15

Objet : Taux d'Imposition des taxes directes locales pour 2021

La séance ouverte,

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021.

La commune ne vote plus le taux sur la Taxe d'habitation. Les taux restent gelés à leur niveau de 2019 jusqu'en 2022. En 2021, le taux de foncier bâti des communes est recalculé conformément à l'article 1640G du code général des impôts. Le nouveau taux est l'addition du taux communal de foncier bâti 2020 et du taux du Département 2020 (22.26%).

La commune doit voter le taux TFB 2021 en tenant compte de ce taux de référence.

Exemple : en 2020, une commune a voté 16,00% en TFPB et 42,45% en TFPNB.

En 2021, si elle souhaite reconduire ses taux, cette commune doit voter 38,26% en TFPB (16,00 + 22,26) .la commune peut augmenter ou baisser ses taux de foncier en 2021, soit en appliquant une variation proportionnelle, soit en appliquant une variation différenciée qui respecte les règles de liens.

Exemple : La commune veut augmenter ses taux de 1%, elle doit voter 38,64% en TFPB et 42,87% en TFPNB.

En 2021, pour chaque commune et au titre d'une année de référence (2020), un « coefficient correcteur » est calculé. Ce coefficient permet de quantifier la différence constatée entre la

perte du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales et le produit supplémentaire résultant du transfert de la part départementale de foncier bâti.

Ce coefficient, calculé en 2021, sera propre à chaque commune et figé pour les années suivantes.

Après plusieurs simulations, les membres du Conseil Municipal décident à 0 abstentions, 0 voix contre et 15 voix pour de ne pas augmenter le coefficient de variation proportionnelle de 2021 soit :

	Taux de référence 2020	Taux de vote 2021	Bases d'impositions prévisionnelles 2021	Produit de référence
Taxe foncière (bâti)	16.22	16.22 + 22.26 (taux du Département)	547 100	210 524
Taxe (non bâti)	46.34	46.34	57 900	26 831
Produit fiscal attendu :				237 355

Vote : Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 15

Objet : Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'apporter quelques précisions à la délibération du 13 octobre 2015 concernant la rémunération des heures supplémentaires des agents.

Les Bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le paiement des heures supplémentaires aux agents de catégorie B et Caux agents titulaire set stagiaires relevant des cadres d'emploi suivants :

Filière	Grade
Administrative	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe
Technique	Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe

Condition de versement :

Le Versement des IHTS est subordonné par un contrôle mensuel des horaires de travail par Monsieur le Maire (grille de pointage mensuelle).

Calcul :

La rémunération des heures supplémentaires est déterminée à partir du traitement brut annuel de l'agent au moment de l'exécution des travaux.

La somme obtenue est divisée par 1 820.

Le produit de cette division est multiplié par :

- 1,25 pour les 14 premières heures supplémentaires,
- 1,27 pour les heures suivantes (de la 15^e à la 25^e heure).

L'heure supplémentaire est majorée de :

- 100 % en cas de travail de nuit,
- 66 % en cas de travail les dimanches et jours fériés.

Ces 2 majorations ne sont pas cumulables.

Cumul avec d'autres indemnités

Dans la FPE, les IHTS ne sont pas être attribuées à un agent pendant les :

- périodes ouvrant droit à remboursement des frais de déplacement ou de mission.

Dans la FPT, les IHTS ne sont pas cumulables avec :

- la rémunération des heures supplémentaires d'enseignement,
- l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires (adjoint technique chargé de la conduite de véhicules, conseiller et assistant socioéducatif).

VOTE : CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 15

Objet : Travaux Eglise - Décision d'abandon des pénalités à l'entreprise Chevalier

Suite à plusieurs arrêts des travaux de l'église, l'entreprise CHEVALIER devrait honorer des frais de pénalités comme il est indiqué dans le marché.

L'équipe municipale en place depuis 2020 ne connaît pas entièrement les causes de ces différents arrêts, mais suppose la cause financière et des documents administratifs non réglés dans les temps.

Aussi au vu de la situation, des pénalités seraient injustement appliquées à l'entreprise CHEVALIER.

Il est donc proposé à l'assemblée de donner son avis et de délibérer.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'abandonner les pénalités envers l'entreprise CHEVALIER pour les travaux de l'église.

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION - TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE LARRE ET BORDURATION

RAPPORTEUR : Isabelle LEROY

Madame le Maire explique l'urgence des travaux à la rue de Larre – Hameau de Larre.ainsi que la borduration.

Vu l'état de la de la voirie, des ouvrages doivent être réalisés rapidement.

Les membres du Conseil Municipal donnent pouvoir, à l'unanimité, à Madame le Maire pour toute décision sur le choix de l'entreprise et la signature du devis.

Le montant des dépenses est estimé à : 80 185,00 € H.T

Pour le plan de relance, une demande de subvention est envoyée :

- à la communauté de Commune du Pays de Lumbres

L'Assemblée délibérante approuve, à l'unanimité

- les démarches faites auprès des diverses institutions pour la demande de subvention
- l'approbation des différentes institutions
- la demande d'acompte et le versement (au commencement des travaux)
- la demande de solde à la fin des travaux

Montant minimum attendu de la Subvention attendue de la Communauté de Communes du Pays de Lumbres : 7 586,00 € soit 9,46 % du montant subventionnable

Fonds propres : 18 974,00 € soit 23,66 % % du montant subventionnabl

2 – Caractéristiques de l'opération

<u>Intitulé du projet</u> : Travaux de voirie – Aménagement de la Rue de Larre – Hameau de Larre et borduration

3 – Coût prévisionnel hors taxes de la dépense subventionnable

<u>Coût H.T. de l'opération</u> :	80 185,00 €
-----------------------------------	--------------------

4 – Plan de financement "Travaux de voirie" - Aménagement de la Rue de Larre – Hameau de Larre et borduration

DEPENSES		RECTTES		%
Dépenses éligibles	Montant H.T.		Montant	
<u>Travaux d'aménagement de voirie</u>	65 505,00 €	Etat - DETR	13101,00 €	20
		Conseil Général 62 – FARDA :		
		40 % de la Subvention plafonnée à 37 500 € - ce qui représente 22,9 % du montant HT des travaux		
<u>Travaux d'aménagement de voirie</u>	65 505,00 €		15 000,00 €	22.9
<u>Travaux d'aménagement de voirie</u>	65 505,00 €	Conseil Régional	19 651,50 €	30
<u>Travaux d'aménagement de voirie</u>	65 505,00 €	CCPL	4 650,00 €	7.10
		Sous-total subventions	52 402,50 €	80
		Fonds propres	13 102,50	20.00
Sous-total subventionnable	65 505,00 €	Total	65 505,00 €	100
Travaux de borduration	14 680,00 €	CCPL	2 936,00 €	20
Travaux de borduration	14 680,00 €	Conseil Départemental – Amendes de Police	5 872,00	40
		Sous-total subventions	8 808,00 €	60
		Fonds propres	5 872,00 €	40.00
Sous-total subventionnable	14680,00 €	Total	14 680,00 €	100
TOTAL TRAVAUX	80 185,00 €	ETAT	13 101,00 €	
		CONSEIL DEPARTEMENTAL	20 872,00 €	
		CONSEIL REGIONAL	19 651,50 €	
		CCPL	7 586,00 €	
		FONDS PROPRES	18 974,50	

5 – Echancier de réalisation

<u>Date prévisionnelle de début de travaux :</u>	FIN AVRIL/DEBUT MAI 2021
<u>Date prévisionnelle de fin de travaux :</u>	JUILLET / AOÛT 2021

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent le plan de financement des travaux, autorisent à l'unanimité Madame le Maire à demander les subventions et acceptent toute subvention accordée.